

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CGTDRANCY

SCANDALE À DRANCY :

UN AGENT HANDICAPÉ DE 69 ANS LAISSÉ SANS REVENU DEPUIS PLUS D'UN AN
LA CNRACL A DÉJÀ REFUSÉ DEUX FOIS LE DOSSIER DE RETRAITE DE LA VILLE**

La CGT révèle aujourd'hui l'un des dossiers les plus préoccupants de la fonction publique territoriale.

Un agent territorial de **69 ans née le 13 janvier**, reconnue travailleur handicapé (RQTH), a été laissé **sans traitement, sans indemnité et sans demi-traitement depuis le 13 janvier 2024**.
Plus d'un an **sans aucune ressource**, incapable de subvenir à ses besoins primaires.

UNE INVALIDITÉ RECONNUE (57 %) MAIS UNE PROCÉDURE SABOTÉE

Le **Conseil médical en formation plénière** a reconnu **57 % d'invalidité**, ouvrant droit à une procédure de retraite pour invalidité.

Conformément à la loi, la Mairie de Drancy devait :

- maintenir le demi-traitement,
- régulariser la position administrative,
- transmettre un dossier complet à la CNRACL.

Elle n'a rien fait correctement.

UN FAIT ACCABLANT : LA CNRACL A REFUSÉ LE DOSSIER DE RETRAITE À DEUX REPRISES

La CNRACL – la caisse nationale de retraite de la fonction publique territoriale – a **refusé par deux fois** le dossier transmis par la Mairie de Drancy, tant il était :

- incomplet,
- irrégulier,
- ou juridiquement non conforme.

Ce double refus constitue un signal d'alarme majeur sur la gestion du dossier par la collectivité.

Résultat : l'agent reste bloqué, sans retraite, sans statut, sans revenu.

DES ALERTES RESTÉES SANS SUITE

La CGT a officiellement alerté :

- **la Maire de Drancy, Aude Lagarde,**
- **le Préfet de Seine-Saint-Denis,**

Tous informés, **aucune action corrective** n'a été engagée.

Le silence institutionnel laisse un agent handicapé **dans une situation indigne**, totalement en marge du droit.

UNE VIOLATION SYSTÉMATIQUE DU DROIT

Malgré :

- **l'article 17 du décret n°87-602,**

- la jurisprudence du Conseil d'État n°412684,
- l'avis médical obligatoire (57 %),
- et les deux refus de la CNRACL,

la Mairie de Drancy n'a **ni régularisé la position administrative**, ni assuré le **maintien légal de la rémunération**, ni repris un dossier retraite conforme.

DISCRIMINATION, NÉGLIGENCE, OU ABANDON ORGANISÉ ?

Pour la CGT, il s'agit d'une **discrimination manifeste envers un agent handicapé**, aggravée par une négligence administrative persistante.

Comment accepter qu'un agent public de 69 ans, reconnu invalide,
 — se retrouve sans revenu depuis plus d'un an ?
 — soit ignoré par son employeur ?
 — voit son dossier retraite rejeté deux fois par la CNRACL ?
 — soit privé de tout droit statutaire ?

LA CGT EXIGE :

- ✓ la régularisation immédiate du dossier retraite ;
- ✓ le versement rétroactif des rémunérations dues ;
- ✓ un contrôle de légalité approfondi par le Préfet ;
- ✓ des explications publiques de la Mairie de Drancy ;
- ✓ la fin des discriminations envers les agents RQTH.



LA CGT APPELLE LA PRESSE POUR SON ANNIVERSAIRE : UN SCANDALE QUI DOIT ÉCLATER AU GRAND JOUR

Dans un pays qui se revendique protecteur de ses agents publics, **cette situation est une honte**. La CGT appelle les médias à relayer ce dossier pour mettre fin à ce qui s'apparente à un **abandon institutionnel d'une brutalité inédite**.

** Pièces jointes la lettre de l'agent, le décret applicable, la jurisprudence du conseil d'état.

** L'agent femme en manque de trimestres avait demandé par **écrit en 2018 une prolongation d'activité, d'une durée de 10 trimestres maximum** (la loi autorise jusque 70 ans avec avis médical, refus qui n'a pas été soulevé dans les délais par l'employeur)